



Commentry

AR R E T E AUTORISANT LA PROJECTION DU MAPPING VIDEO PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2023

Nous, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020 portant sur la convention de partenariat entre le département de l'Allier et la ville de Commentry pour l'organisation de spectacles lumières sur la façade de la mairie de Commentry,

Vu l'arrêté municipal du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande de Monsieur David BAY du conseil départemental de l'Allier sollicitant la reprise des projections du mapping vidéo « Lumières sur le Bourbonnais » place du 14 juillet à Commentry pendant la saison estivale 2023,

ARRETONS :

Article 1 : À compter du samedi 29 avril 2023 et jusqu'au samedi 30 septembre 2023 inclus, dès la tombée de la nuit, le conseil départemental est autorisé à diffuser sur la façade de l'hôtel-de-ville, le mapping vidéo « Lumières sur le Bourbonnais » sur la thématique de l'histoire industrielle de Commentry.

Article 2 : La projection sera suspendue pendant le 14 juillet 2023 ainsi que pendant la période du Vifon 2023 soit du vendredi 18 au lundi 21 août 2023.

Article 3 : La tour de projection restera installée sur site en dehors des périodes de projection et ce, jusqu'à la désinstallation de la tour.

Article 4 : Aucune réglementation particulière ne sera appliquée sur la voie publique.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du jeudi 13 avril 2023.

Article 6 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en mairie de COMMENTRY,
Le cinq avril deux mille vingt-trois,
Pour le Maire*

L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE

